

Le régime d'aide aux employeurs en NPDC

Chaque année, une aide unique de 1500 €, versée à l'issue de chaque année du cycle de formation en fonction de l'assiduité de l'apprenti(e) en centre de formation.

Ce montant peut être proratisé en fonction de la nature du contrat pour tenir compte de la durée d'exécution du contrat par rapport à la durée du cycle de formation, notamment en cas de rupture du contrat.

S'y ajoutent des bonus cumulables :

- 5 € par heure supplémentaire effectuée au delà de 600 heures de cours et dans la limite de 200 heures
- 200 € si l'apprenti(e) a plus de 18 ans au moment de l'embauche
- 200 € si l'apprentie est une jeune fille dans un métier traditionnellement considéré comme masculin
- 200 € si l'apprenti(e) est reconnu handicapé(e) par la COTOREP
- 200 € si l'apprenti(e) n'a aucun diplôme ou s'il/elle habite dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS)
- 200 € si le maître d'apprentissage s'est impliqué dans le parcours de formation de l'apprenti(e)

L'aide et les bonus sont versés à la fin de chaque année de formation, en fonction de l'assiduité de l'apprenti(e) en cours.

Pour toute information : Numéro vert 0 800 01 59 62